

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire.

Nombre de conseillers en activité : 15

Nombre de présents : 11

Excusées : Vanessa AMARGER, Nelly CHABOT, Marie-Laure LE GOFF, Perrine LECOMTE

Présents, Stéphane DOBBELS, Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS, Gilbert JEGOU, Isabelle CHARLES, Didier BORDE, Maxime CONDAMINAS, Nelly CHABOT, Alain BAYONNE, Stéphane SZMYTKO, Denis GLEMIN

Votants : 13

Pouvoirs : Nelly CHABOT à Maxime CONDAMINAS, Marie-Laure LE GOFF à Gilles CHERON.

Secrétaire de séance : Isabelle CHARLES

ORDRE DU JOUR :

1 : COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020 POUR APPROBATION

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 8 Décembre 2020 à 13 voix POUR.

2 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Ce dossier doit faire l'objet de précisions complémentaires sur certaines thématiques. Une réunion de travail est prévue pour finaliser le document. Le dossier LDG est donc reporté au prochain Conseil.

3 : INSTAURATION DU RÉGIME D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Ce dossier sera regroupé avec celui des LDG ; ils seront ensuite déposés au CDG 24 pour avis du Comité Technique.

4 : AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Un agent contractuel est employé par la collectivité depuis 6 ans et n'a jamais eu d'augmentation de salaire.

L'agent concerné est actuellement en CDI ; il est proposé une augmentation d'indice, afin notamment de supprimer l'indemnité différentielle, qui permet une rémunération égale au montant du SMIC.

Le Conseil approuve à 13 voix POUR.

5 : LOTISSEMENT DE « GIRAUDOU SUD » - MISE EN PLACE D'UNE DÉFENSE INCENDIE

La Préfecture a informé la Mairie de l'autorisation de défricher qui pourrait être donnée au projet de Monsieur FIGINI, sous 2 conditions :

- Mise en place d'une défense incendie,
- Entretien du chemin rural permettant le passage des véhicules de secours.

Concernant la défense incendie, les échanges en séance amènent le Conseil Municipal à se prononcer CONTRE la mise en place d'une bâche à incendie, estimée aux alentours de 25 000 euros.

Monsieur Le Maire a reçu le géomètre de Monsieur FIGINI. La solution pourrait être l'implantation d'un poteau incendie. Toutefois, après consultation auprès de SUEZ, le débit sur le secteur est insuffisant pour garantir un débit de 60 m³ heure, nécessaire pour l'alimentation d'un poteau incendie.

Il est à noter qu'un schéma directeur de l'eau potable est actuellement en cours d'étude par l'agglomération du GRAND PÉRIGUEUX et qu'il concerne également la défense incendie. Il permettra ainsi de déterminer les zones de la commune devant être équipées de poteaux incendie. Le schéma permet également de devoir garantir un débit minimum de 30 m³ heure, débit aujourd'hui disponible sur l'ensemble de la commune, au lieu des 60 m³ heure indiqués précédemment.

Le Maire a donc sollicité un courrier du GRAND PÉRIGUEUX attestant de l'étude en cours et ses modalités d'application, afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la demande de la Préfecture.

S'agissant du chemin rural, il est utilisé par les randonneurs et emprunté chaque année par la Course Nature de CORNILLE. À ce titre, il est entretenu de manière régulière par les services techniques de la commune.

À toutes fins utiles, le Maire propose de faire étudier par le syndicat mixte DFCI, la possibilité de faire passer ce chemin, en chemin « feu de forêt ».

Sur ce dernier point le Maire l'a évoqué avec le géomètre, afin de savoir si M. FIGINI serait prêt à céder gracieusement du terrain pour la réalisation de ce projet.

Sous réserve que l'attestation de l'étude en cours soit suffisante pour la Préfecture, M. FIGINI pourrait obtenir l'autorisation de défrichage. Dans le cas contraire, il est à craindre que le projet de « Giraudou sud » ne pourrait être mené à terme.

De même, dans le cadre de l'autorisation d'aménager qui lui a été délivré par le service Urbanisme du GRAN PERIGUEUX, il doit également s'acquitter de divers travaux d'aménagement : voie d'accès avec enrobé, trottoirs végétalisés avec accès handicapés, ... étant donné qu'il s'agit d'une zone AU avec inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (travaux d'aménagement à la charge du propriétaire des terrains).

Notre réponse à la Préfecture doit être réalisée dans un délai de 3 mois. Nous avons donc jusqu'au 28 février 2021.

6 : TOUR DU LIMOUSIN/PÉRIGORD LADIES - PARTICIPATION 2021

Après discussion, le Conseil Municipal vote CONTRE le renouvellement de sa participation à cette manifestation pour l'année 2021 à 13 voix.

7 : BUDGET PRIMITIF 2021 - RÉCEPTION DES DEVIS ET ÉTUDES DE PROJETS DE LA PART DES COMMISSIONS ET DES SERVICES

Pour information, le Conseil Départemental en accord avec la Préfecture, a mis en place un plan de relance. Nous disposons d'une enveloppe complémentaire de 300 000 euros pour le canton de TRÉLISSAC, utilisable selon les mêmes modalités que le contrat de territoire 2015 - 2020.

Chaque projet peut être financé jusqu'à présent à 25 %.

Cette année nous engageons le budget sur les projets suivants :

Tout d'abord la réfection de la cantine car problème de non-conformité. Devis demandés à 3 entreprises pour effectuer les travaux. Il faut également du matériel de cuisine (congélateur, autocuiseur, etc...). La liste est prête et les devis en cours.

Par ailleurs, la mairie souhaite acquérir du terrain auprès de Monsieur DANEDE pour permettre la réalisation du projet d'assainissement collectif sur le secteur des Piles. Le Maire est en pour-parler avec lui pour négocier un prix raisonnable d'achat.

Il faut aussi réfléchir à l'acquisition de matériel pour les agents techniques, à savoir : balayeuse, échelles, karcher, etc... ainsi que 2 grilles pour le local technique (devis en cours).

Au niveau du secrétariat de la Mairie, il nous faut acquérir un ondulateur pour les PC des secrétaires. C'est en cours aussi.

Enfin, le dossier voirie avec gestion eau pluviale de la route de la Merlie est reporté à 2022. Le GRAND PÉRIGUEUX serait coordinateur de la commande. La partie chaussée serait à la charge de la commune. La commission voirie doit prochainement se réunir pour préparer les projets de travaux voirie 2021.

8 : INFORMATION : PORTER À CONNAISSANCE DES RISQUES RELATIFS AU MOUVEMENT DE TERRAIN DIFFÉRENTIEL CONSÉCUTIF À LA SÉCHERESSE ET À LA RÉHYDRATATION DES SOLS (LOI ELAN)

La loi ELAN impose une étude de sol systématique.

Courrier de Monsieur le Préfet de la DORDOGNE aux Maires :

« Les mouvements de sol, induits par le phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

En raison des caractéristiques argilo-calcaires de son sol, la Dordogne est particulièrement affectée par ce risque.

Ce phénomène, amplifié par le changement climatique, représente 38 % des coûts d'indemnisation du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles (Cat-Nat). Pour la période 1990-2014, son coût global actualisé en 2014 représente un peu plus de 9 milliards d'euros. C'est également le premier poste d'indemnisation au titre de l'assurance dommage-ouvrage pour les sinistres touchant les maisons individuelles.

Devant l'ampleur d'une telle sinistralité, le ministère en charge de l'écologie a engagé une politique d'information préventive et a missionné le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour mettre à jour la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux à l'échelle départementale sur l'ensemble du territoire national.

Face à ce problème, le gouvernement a, par ailleurs, fait adopter un amendement introduit dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN ».

Article 68 de la loi précitée a ainsi mis en place un dispositif visant à une meilleure prévention du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ces nouvelles dispositions législatives visent à mieux informer les acquéreurs de terrains constructibles quant à la nature du sol et à mieux prévenir les risques de sinistres liés au retrait-gonflement des argiles lors de nouvelles constructions.

Aussi, conformément à l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance ces évolutions réglementaires qu'il convient de prendre en compte dans le cadre des autorisations du droit des sols.

À cette fin, vous trouverez, joint à ce courrier, un dossier complet concernant votre commune. Celui-ci se décompose de la façon suivante:

- un document prescriptif qui synthétise les obligations issues de la loi ELAN,
- une annexe n° 1 qui décrit les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux,
- une annexe n° 2 qui illustre schématiquement les dispositions constructives,
- une annexe n° 3 correspondant à la cartographie de l'aléa, disponible numériquement sur le site www.georisques.gouv.fr ainsi que sur l'Internet des services de l'État www.dordogne.gouv.fr, à la rubrique "Politiques publiques" et à la sous-rubrique "Environnement : Eau, Biodiversité, Risques".

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire. »

La Préfecture indique qu'un arrêté permet aux administrés de certaines communes, sous réserve du plafond de ressources, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle au titre du risque catastrophe naturelle pour l'année 2018. Toutefois, la commune de CORNILLE n'est pas sur cette liste. En 2017, la demande avait été faite. La Préfecture avait envoyé un refus, qui a fait l'objet d'un recours judiciaire de la part de notre collectivité. Dans l'attente de ce recours aucun dossier n'a été redéposé en 2018 : pour être éligibles, il fallait avoir déposé un nouveau dossier pour remplir de ce fait les conditions avant le 31 décembre 2018.

9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND PÉRIGUEUX

Le Pacte de gouvernance est un document légal et obligatoire, qui établit les modalités de son fonctionnement. Il est soumis pour avis à l'ensemble de ses communes membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information préalable par l'envoi des convocations et des ordres du jour des réunions du Conseil Communautaire.

Les élus regrettent cependant l'absence de réelle participation des conseillers communaux à l'action communautaire.

Sans remettre en cause le Conseil de Développement, le pacte lui confère plus de compétences et d'actions qu'à des élus désireux de s'impliquer.

DIVERS

- Organisation d'une rencontre avec ORANGE et PÉRIGORD NUMÉRIQUE à Bayot
- 5 février : coupure électrique par secteurs entre 8h30 et 15h25
- ALLIANCE : entreprise qui déboisera à Giraudou sud.
- Prochain Conseil Municipal le 23 février 2021

Le Maire lève la séance à 00h05